

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024
ARRETE LE 10 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX NOVEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 20 novembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Josyane BERTIN, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Patrick BRIENS (*suppléant de Nicole POULAIN, absente*), David BURLLOT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Martine CHATTON (*suppléante de Sébastien PUEL, absent*), Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Annie VALO, Michel VIMONT.

Paulette BEUREL, Nathalie BOUZID, Denis BERTRAND, Yves RUFFET, Pierre-Alexis BLEVIN et Caroline MERIAN sont arrivés au début du Débat d'orientations budgétaires,

Laurence URVOY donne pouvoir à Nathalie BOUZID. Elle est arrivée au début du Débat d'orientations budgétaires.

Fabienne TASSEL est partie avant le vote de la délibération n°2024-173.

Nathalie TRAVERT-LE ROUX est absente lors du vote de la délibération n°2024-174.

Thierry GAUVRIT est absent lors du vote de la délibération n°2024-175.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Yvon BERHAULT, Suzanne BOURDÉ, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Thierry ROYER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Michel VIMONT

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 22 octobre 2024 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*

- Finances – Rapport d’orientations budgétaires 2025
- Finances – Attributions de compensation définitives – 2024
- Finances – Tarifs dès 2025
- Eau Assainissement – Tarifs dès 2025
- Gestion des déchets – Tarifs dès 2025

Délibération n°2024-170

Membres en exercice : 69 Présents : 51 Absents : 18 Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2024 – APPROBATION

Afin d’assurer l’information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l’heure de la séance, les noms du Président, des membres de l’assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l’ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s’agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L’exemplaire original du procès-verbal, qu’il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- La délibération n’a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l’unanimité

Délibération n°2024-171

Membres en exercice : 69 Présents : 51 Absents : 18 Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président

par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

– La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– Marchés publics

- Décision n°2024-161- Signature du marché n°24GP089 relatif à l'entretien des espaces verts et au maintien en état de propreté des parcs d'activités et des sites communautaires – Lot n°3 – Bassin d'orage – Attribution de l'accord-cadre à la société Brocéliande Paysage (Bréhand) pour un seuil maximum de 50 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour chaque période de reconduction éventuelle).
- Décision n°2024-172 – Signature du marché n°24EA091 relatif à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur les secteurs des Hotieux à Bréhand et du Sosson à Coëtmieux – Attribution à la société REZO Ouest (Plélo), mandataire du groupement REZO Ouest/SATEC Environnement, pour un montant estimé de 779 960 € HT.

– Domanialité

- Décision n°2024-158 – Bail professionnel de location du cabinet de podologie de la Maison de Santé de Pléneuf-Val-André à compter du 1^{er} octobre 2024, selon les conditions suivantes :
 - Durée : 6 ans non renouvelable,
 - Occupation mensuelle,
 - Loyer mensuel : 544,75 € avec un dépôt de garantie de 544,75 €,
 - Révision : au 1^{er} juillet, le loyer étant indexé sur l'indice ILAT de l'INSEE du 4^{ème} trimestre de 2023,
 - Provision mensuelle fixe sur charges : 69,71 € avec régularisation annuelle en N+1 au prorata des surfaces louées.
- Décision n°2024-159 – Etablissement d'une servitude d'implantation d'un support aérien au profit du Syndicat Départemental d'Energie (DES), selon les conditions suivantes :
 - La servitude d'implantation du poteau concerne la parcelle ZS99 à Trémeur,
 - Cette servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.
- Décision n°2024-160 – Acquisition, auprès de la commune de Landéhen, de la parcelle ZC187 d'une contenance de 312 m², selon les conditions suivantes :
 - Acquisition au prix de 2 € du m², soit 624 €,
 - Frais de géomètre et d'acquisition pris en charge par Lamballe Terre & Mer.

– Finances et comptabilité

• Subventions attribuées pour un montant total de 133 887 €

- **Habitat** pour un montant total de 68 335 €, répartis comme suit :
 - **Aide à l'accession sociale à la propriété** pour un montant de 7 500 €
 - Décision n°2024-170 – Trédaniel – 3 000 €.
 - Décision n°2024-171 – Plénée-Jugon – 4 500 €.
 - **Aide à la création de logements locatifs sociaux** pour un montant de 60 000 €
 - Décision n°2024-168 – Octroi d'une subvention de 20 000 € à la commune de La Malhoure pour la création de 2 logements locatifs sociaux, situés 9 rue Landsegal.
 - Décision n°2024-169 – Octroi d'une subvention de 40 000 € à la commune de Pommeret pour la création de 4 logements locatifs sociaux situés rue du Colonel Marcel et 4 rue du Général de Gaulle.
 - OPAH-RU du centre-ville de Lamballe-Armor pour un montant de 835 €
 - Décision n°2024-174 – Lamballe-Armor – 835 €.
- **Economie** pour un montant total de 65 552 €, répartis comme suit :
 - Pass Commerce Artisanat pour un montant de 41 552 €
 - Décision n°2024-162 – Attribution d'une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, aide

maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :

- CEPI Ebénisterie – Moncontour – 4 235 €.
- SARL Pilotis – Lamballe-Armor – 4 621 €.
- Habitat Travaux – Quessoy – 2 517 €.
- Boulangerie Le Foll – Pléneuf-Val-André – 7 500 €.
- CL Artisan du Bâtiment – Lanrelas – 5 626 €.
- SARL METALEG – Plurien – 7 500 €.
- Sherlock Coffee – Lamballe-Armor – 7 500 €.
- EURL JD – Plénée-Jugon – 2 053 €.

o **Aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole** pour un montant de 24 000 €

- Décision n°2024-173 – Attribution d'une aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole pour les exploitations suivantes :
 - El Le Strat Yoann – Lamballe-Armor – 6 000 €.
 - EARL La Hautière – Trémeur – 6 000 €.
 - EARL FERTILE – Saint-Alban – 6 000 €.
 - El Le Vallon – Moncontour – 6 000 €.

- **Eau Assainissement**

- Décision n°2024-163 – Dérogation au zonage d'assainissement afin de permettre le raccordement des habitations, sises 5,7 et 9 rue de la Motte à Landéhen. Chaque abonné devra s'équiper, à ses frais, d'un poste de refoulement privatif à clapet anti-retour posé en limite de propriété.
- Décision n°2024-164 – Dérogation au zonage d'assainissement afin de permettre le raccordement uniquement pour l'habitation qui sera construite sur la parcelle ZC1262, sise Les 5 Chemins à Pommeret.
- Décision n°2024-165 – Dérogation au zonage d'assainissement afin de permettre le raccordement uniquement pour l'habitation qui sera construite sur la parcelle ZN0038, sise La Lande Garel à Rouillac.
- Décision n°2024-166 – Dérogation au zonage d'assainissement afin de permettre le raccordement uniquement pour l'habitation qui sera construite sur la parcelle ZL 387, sise rue de la Fontaine à Tramain.
- Décision n°2024-167 – Dérogation au zonage d'assainissement afin de permettre le raccordement uniquement pour le lotissement qui sera construit sur une partie des parcelles A786 et A886, sis rue des Châtaigniers à Trédaniel.

Délibération n°2024-172

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du

8 octobre 2024 :

– **Procès-verbal du Bureau communautaire**

- Délibération n°2024-139 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 10 septembre 2024.

– **Domanialité**

- Délibération n°2024-140 – Acquisition de la parcelle ZB 009 située sur la commune de Saint-Rieul (11 120 m²) au prix de 2 € HT/m², soit 22 240 € HT, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration qui traitera les eaux usées de Saint-Rieul, Plédéliac et Lamballe-Armor (Trégomar).

– **Finances**

- Délibération n°2024-141 – Octroi de la garantie d'emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 144 473 € (soit 72 236,50 €) souscrit par la SA HLM Coopalis auprès de ARKEA BANQUE pour la construction d'un logement locatif social à Landéhen.

Délibération n°2024-173

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Ce débat doit permettre d'aborder les engagements pluriannuels de la collectivité, la structure, les évolutions de la masse salariale, ou encore de présenter l'état de la dette.

Conformément à la réglementation, le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux conseillers afin de leur permettre de disposer de tous les éléments nécessaires à la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il contient notamment une prospective financière intégrant, entre autres, les projets en matière d'investissement. Ces propositions ainsi que leur mode de financement y sont détaillées dans ce document.

Considérant la Commission Finances du 6 novembre 2024, qui a pris acte de ce rapport, et la Conférence des Maires du 12 novembre 2024,

Teneur des discussions :

- *Afin de compléter les propos d'Éric MOISAN sur le projet de Loi de finances 2025 à l'échelle nationale, Thierry ANDRIEUX tient à souligner que les annonces faites lors du congrès des Maires tendent à dégrader l'image des collectivités, ce qu'il regrette. Il ajoute que 92% du déficit présenté concerne l'Etat et non les collectivités locales et que 70% des investissements sont portés par ces dernières. Il souhaite, par ailleurs, que les élus soient solidaires afin de limiter l'impact des difficultés financières de l'Etat.*
- *Afin de compléter la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, Catherine DREZET tient à saluer le travail de l'UNA (Union Nationale de l'Aide), qui regroupe les 4 CIAS publics, notamment sur la tarification aux familles. Elle fait également référence au travail du Département qui a eu un impact positif sur le budget.*
- *Thierry GAUVRIT s'interroge :*
 - *Sur l'impact que pourrait avoir la proposition d'augmentation de la fiscalité de 27,80% sur les administrés de Lamballe-Armor, notamment sur les résidences secondaires et le logement vacant.*

- *L'affectation de cette nouvelle recette fiscale au-delà des 3 ans, pour la part relative au fonds de concours.*
- *Éric MOISAN indique que cette augmentation de fiscalité représente 1 300 000 € (69% prélevés sur les résidences secondaires et 31% sur le foncier bâti et non bâti). Il ajoute que l'impact se trouve essentiellement sur les communes côtières telles que Pléneuf-Val-André, Erquy, Lamballe-Armor (pour la partie Planguenoual) ou encore Plurien. Toutefois, il admet qu'il est difficile de donner une moyenne précise d'augmentation sans base fiscale. S'agissant du fonds de concours, il précise que celui-ci a été voté pour 3 ans et qu'il pourra être reconduit.*
- *S'agissant de l'évolution de l'attribution du FPIC, Alain GENCE souhaite savoir si celle-ci est liée à une règle modifiée par l'Etat ou à une augmentation de la richesse de l'agglomération.*
- *Éric MOISAN indique que l'évolution de l'attribution du FPIC correspond à la richesse du territoire et ajoute que la richesse du bloc communal est bien un critère d'éligibilité.*
- *David BURLLOT s'interroge sur la baisse régulière du montant des aides aux entreprises inscrites au PPI et sur les critères choisis pour les nouvelles aides.*
- *Éric MOISAN indique que l'enjeu du PPI est d'inscrire des montants au plus près de la réalité.*
- *Afin de compléter la réponse d'Éric MOISAN, Thierry ANDRIEUX ajoute que les critères d'attribution des aides n'ont pas évolué, hormis ceux dédiés à la création ou à la reprise d'exploitations agricoles.*
- *Afin d'éviter les déficits, Michel VIMONT suggère des parcs d'activités à 20 € afin d'éviter les déficits.*
- *Thierry ANDRIEUX indique qu'un travail a été réalisé sur le sujet avec les élus du territoire et précise qu'il s'agit également de déterminer l'acceptabilité de vendre ces terrains selon la localisation. Il ajoute que l'objectif est d'accueillir les entreprises sur l'ensemble du territoire, avec un prix moyen acceptable selon la localisation.*
- *Dans le cadre de la répartition du FPIC, Anne-Gaud MILLORIT craint une baisse du montant alloué à la commune de Moncontour en cas d'enrichissement de l'agglomération.*
- *Josyane BERTIN s'étonne de ne pas retrouver la compétence eaux pluviales dans le DOB.*
- *Thierry ANDRIEUX indique qu'une convention de gestion a été signée entre les communes et l'agglomération et ajoute que l'objectif est bien que les communes gardent cette compétence. Par ailleurs, il rappelle que, budgétairement, l'eau pluviale fait partie du budget général et n'est pas financée par l'impôt.*
- *Thibault CARFANTAN s'interroge sur l'impact que pourra avoir la perte de 1 000 000 €.*
- *Éric MOISAN explique que la baisse des dépenses liées au CIAS et l'augmentation de la fiscalité viennent couvrir ces dépenses supplémentaires et qu'elles n'impliquent pas, aujourd'hui, des choix drastiques dans les politiques menées par l'agglomération.*
- *Sylvain BERNU s'interroge sur l'avenir du projet de la rocade Est de Lamballe.*
- *Thierry ANDRIEUX explique que des études sont inscrites au PPI et souligne qu'une discussion constructive est toujours en cours entre la Ville de Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer et le Département des Côtes d'Armor afin de résoudre les problématiques de circulation dans le centre-ville de Lamballe. Toutefois, il souligne que les acteurs du projet étant confrontés à des difficultés environnementales, patrimoniales et financières assez conséquentes, il est nécessaire aujourd'hui de trouver d'autres solutions. Face à ce constat, il considère urgent de travailler sur une étude urbaine afin de déterminer précisément les problématiques, déterminer le cofinancement de cette étude et travailler sur le pacte de mobilités.*
- *Philippe HERCOUET souligne que Lamballe-Armor n'est pas porteur du projet, mais ne peut que constater la très nette saturation de la circulation dans le centre-ville, avec des problèmes de sécurité et de nuisances. Il juge donc nécessaire le besoin urgent de répondre, sans cesse reporté, à cette problématique. Il ajoute que la seule solution proposée aujourd'hui est la rocade, mais que rien n'interdit de réfléchir à d'autres possibilités.*
- *Sylvain BERNU partage l'analyse de Philippe HERCOUET sur la nécessité de travailler sur le sujet, mais s'interroge sur le contenu et le coût de l'étude mobilités proposée, ainsi que les termes du contrat de la première étude votée en 2022.*
- *Thierry ANDRIEUX rappelle que les 3 collectivités ont validé le principe de travailler sur une étude de mobilités urbaines. Le cahier des charges restant à définir, l'enveloppe financière en découlera. Il ajoute, qu'en parallèle, le Département et Lamballe Terre & Mer travaillent sur un pacte de mobilités de façon globale. Enfin, il tient à souligner que les études présentées ont toutes été*

financées sur les budgets précédents.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire PREND ACTE, par un vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025, à l'appui du rapport d'orientation budgétaire, ci-après.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2024-174

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 6

FINANCES

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES – 2024

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées au transfert ou à la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

En 2024, la CLECT n'a instruit ni dossier de transfert, ni dossier de restitution de compétence.

Les montants des attributions de compensation définitives 2024 résultent donc des ajustements liés aux dossiers des années antérieurs :

- Annuité d'emprunt dans le cadre de la restitution de la compétence voirie aux communes concernées
- Volet volontariat lié au transfert de la compétence incendie.
- Restitution du nettoyage des points d'apport volontaire et des corbeilles de propreté aux six communes de l'ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre : Erquy, La Bouillie, Planguenoual (Lamballe-Armor), Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint Alban.

Vu :

- Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Les délibérations n°2017-25 du 10 janvier 2017 et n°2021-118 du 25 mai 2021 portant création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Les rapports n°01-2017 du 28 septembre 2017 (*voirie*), n°03-2019 du 12 septembre 2019 (*volontariat SDIS*), n°06-2023 du 29 juin 2023 (*points d'apport volontaire*),

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE les montants des attributions de compensation 2024 conformément au tableau, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Attributions de compensation définitives pour 2024

Communes	AC 2023 définitives		TOTAL AC 2023 définitives		AC ajustées					AC 2024 définitives		TOTAL AC 2024 définitives
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Région voirie F : intérêts	SDIS : valorisation du volontariat		ajustement AC nebyage PAV et corbeilles propres	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	
						volontariat 2022	volontariat 2023					écart 2022/2023
					L : capital							
Ande	101 136,00	0,00	101 136,00	0,00					101 136,00	0,00	101 136,00	
Boullée (La)	5 948,84	0,00	5 948,84	0,00					-1 183,16	0,00	-1 183,16	
Breland	259 268,00	0,00	259 268,00	0,00					259 268,00	0,00	259 268,00	
Cochenneux	178 709,00	0,00	178 709,00	0,00					178 709,00	0,00	178 709,00	
Fresc	39 641,00	39 319,00	78 960,00	-72,00					39 569,00	39 359,00	78 928,00	
Erivy	241 904,78	0,00	241 904,78	0,00					215 930,78	0,00	215 930,78	
Henrichem	231 889,97	93 553,00	325 442,97	0,00					320 292,97	93 553,00	320 292,97	
Henrival	189 473,00	0,00	189 473,00	0,00					189 473,00	0,00	189 473,00	
Hénon	50 689,00	0,00	50 689,00	0,00					50 259,00	0,00	50 259,00	
Jugon-lez-DN	220 590,90	0,00	220 590,90	0,00					220 590,90	0,00	220 590,90	
La Malouine	13 581,00	0,00	13 581,00	0,00					13 581,00	0,00	13 581,00	
Lamballe-Ampor	-863 201,07	0,00	-863 201,07	0,00					-871 520,07	0,00	-871 520,07	
Landéven	41 925,00	0,00	41 925,00	0,00					41 925,00	0,00	41 925,00	
Lanréas	81 779,00	51 694,00	133 473,00	-102,00					81 677,00	51 752,00	133 429,00	
Monopontour	79 442,00	0,00	79 442,00	0,00					79 442,00	0,00	79 442,00	
Noyal	111 968,00	0,00	111 968,00	0,00					111 968,00	0,00	111 968,00	
Penguilly	15 523,00	0,00	15 523,00	0,00					15 523,00	0,00	15 523,00	
Piedilac	1 808,76	0,00	1 808,76	0,00					1 808,76	0,00	1 808,76	
Pléry	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	0,00	0,00	
Plénée-Jugon	114 594,48	0,00	114 594,48	0,00					113 189,48	0,00	113 189,48	
Plénée-Val-André	119 037,01	0,00	119 037,01	0,00					87 724,01	0,00	87 724,01	
Plézan	74 407,34	0,00	74 407,34	0,00					74 407,34	0,00	74 407,34	
Plitrien	18 299,57	0,00	18 299,57	0,00					9 980,57	0,00	9 980,57	
Pommeret	257 581,00	0,00	257 581,00	0,00					257 581,00	0,00	257 581,00	
Quessay	385 389,00	0,00	385 389,00	0,00					385 389,00	0,00	385 389,00	
Quinteville	28 706,00	0,00	28 706,00	0,00					28 706,00	0,00	28 706,00	
Rouillac	18 773,00	30 355,00	49 128,00	-41,00					18 732,00	30 376,00	49 110,00	
Saint-Glen	17 991,00	0,00	17 991,00	0,00					17 991,00	0,00	17 991,00	
Saint-Alban	24 547,83	0,00	24 547,83	0,00					15 037,83	0,00	15 037,83	
Saint-Benoûta	76 776,78	22 371,00	99 147,78	0,00					76 776,78	22 371,00	99 147,78	
Saint-Rieul	63 358,00	0,00	63 358,00	0,00					63 358,00	0,00	63 358,00	
Saint-Trimolet	22 763,00	0,00	22 763,00	0,00					22 763,00	0,00	22 763,00	
Sevignac	114 290,00	74 893,00	189 183,00	-141,00					114 149,00	74 973,00	189 122,00	
Trenail	7 021,60	0,00	7 021,60	0,00					7 021,60	0,00	7 021,60	
Trebr	16 281,00	0,00	16 281,00	0,00					16 281,00	0,00	16 281,00	
Tredaniel	6 234,00	0,00	6 234,00	0,00					6 234,00	0,00	6 234,00	
Tredias	28 905,00	19 317,00	48 222,00	-50,00					28 855,00	19 345,00	48 200,00	
Treneur	164 642,00	25 595,00	190 237,00	-113,00					164 529,00	25 595,00	190 188,00	
TOTAL	2 451 683,79	387 097,00	2 838 780,79	-519,00	293,50	68 795	60 590	-8 405,00	2 483 592,79	387 390,00	2 870 982,79	

Délibération n°2024-175

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 6

FINANCES TARIFS DES 2025

Pour 2025, il est proposé de revaloriser les tarifs de + 2 %, afin de correspondre à l'inflation estimée en 2024. Cette revalorisation s'applique à tous les tarifs suivants :

- Les prestations du centre technique
- Les prestations agents
- Les locations de salles
- Les prestations de la ludothèque

Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN s'interroge sur la fréquentation de la ludothèque par les particuliers.*
- *Claudine AILLET indique que même si la ludothèque n'est pas ouverte en permanence au public comme pourrait l'être une médiathèque, celle-ci est très bien fréquentée.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2025

I. Prestations du centre technique

Nature des tarifs	TARIFS
TARIFS HORAIRES MATERIEL (non compris le chauffeur)	
Tractopelle	56,81 €
Camion	67,88 €
Balayeuse (y compris retraitement des déchets)	103,23 €
Nacelle	51,61 €
Détagueuse (hydro gommeuse)	32,46 €
Mini pelle	51,61 €
Chariot élévateur de chantier	51,61 €
TARIFS AUTRES MATERIAUX et PRESTATIONS DIVERSES	
Busage	
Fourniture et pose de buses diam. 300 mm - le ml	149,81 €
Branchement au réseau d'eaux pluviales	
Forfait pour branchement standard eaux pluviales type « habitation » / forfait pour 1 regard 40 cm x 40 cm / canalisation diam 200 mm maximum. Un branchement standard correspond au raccordement au réseau au droit de la propriété dont l'emplacement est défini par la collectivité	1 473,04 €
Branchement eaux pluviales autres que situation standard type « habitation »	Facturation sur devis x coefficient de prestation
Prestations diverses	
Coefficient de fourniture	1,15
Coefficient de prestation	1,10
Interventions réalisées par entreprise sur demande et à destination de tiers sur le domaine public	Facturation sur devis x coefficient de prestation
Fourniture et pose de réglette de jalonnement – l'unité	143,37 €

II. Prestations agents

L'heure de main d'oeuvre	TARIFS
Prestations des agents d'entretien (facturation des heures de ménage)	27,33 €
Prestations des agents des services techniques (dont refacturation et valorisation des travaux faits en régie par le Centre Technique)	42,76 €
Prestations des agents – majoration pour intervenant de nuit (18h/ 7h) et jours fériés	26,52 €
Animateur	30,97 €

Nota : l'heure de main d'œuvre est net de TVA ; il convient de rajouter la TVA pour les budgets assujettis à la TVA.

III. Location de salles

ESPACE LAMBALLE TERRE & MER		Journée (8h30/17h30)		Demi journée ou soir après 17h30	
Lamballe-Armor	Places	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire
salle des Conseils	100	375 €	482 €	250 €	321 €
salle AUBERE	30	87 €	112 €	50 €	65 €
salle BAI	10	63 €	81 €	38 €	47 €
mezzanine ALEZAN		38 €	47 €	38 €	47 €
préparation café (sans service)		63 €	81 €	63 €	81 €

AUTRES SITES		Journée (8h30/17h30)		Demi journée ou soir après 17h30	
Salles	Places	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire	Tarifs territoire	Tarifs hors territoire
Manoir du Lou-Dolo					
salle Claude LOMINE	55	206 €	265 €	137 €	176 €
Moncontour					
salle de réunion	15	56 €	72 €	37 €	48 €
Saint-Alban					
grande salle	100	375 €	482 €	250 €	321 €

Gratuité pour les structures dont Lamballe Terre et Mer est membre.

IV. Tarifs prestations ludothèque

PARTICULIERS	
Abonnement annuel de date à date résidents de LAMBALLE TERRE & MER	TARIFS
Par famille	23,50 €
Par famille bénéficiaire des minima sociaux	Gratuit sur justificatif (Attestation RSA...)
Assistants maternels et intervenants à domicile	21,50 €
Abonnement découverte sur 3 mois - Valable 1 fois	
Par famille	5,00 €
Pénalités	
Pièces manquantes	1,50 € par pièce
Emprunt de grands jeux (réservé aux abonnés)	
Caution	200,00 €

COLLECTIVITES ou ASSOCIATIONS	
Abonnement annuel de date à date collectivités ou associations de Lamballe Terre & Mer	TARIFS
Adhésion collectivités, associations	28,50 €
Forfait emprunt par service emprunteur (ex : garderie périscolaire, bibliothèque, école...)	5,00 €
Formule prêt ponctuel pour animation spécifique	
<i>Par structure emprunteuse</i>	9,00 €
Pénalités	
<i>Pièces manquantes</i>	1,50 € par pièce
Emprunt de grands jeux (réservé aux abonnés)	
<i>Caution</i>	200 euros

ADHESIONS HORS TERRITOIRE	
Abonnement annuel de date à date usager HORS Lamballe Terre & Mer	TARIFS
Par famille	33,00 €

Délibération n°2024-176

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 6

EAU ASSAINISSEMENT TARIFS 2025

Après avoir examiné la perspective du budget 2025 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs pour l'année 2025.

L'harmonisation progressive des tarifs en cours depuis le 1^{er} janvier 2019 a conduit :

- À un tarif unique pour l'abonnement annuel en eau potable et assainissement collectif de l'abonné domestique (compteur Ø 15 mm) depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- À un tarif unique du m³ d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette harmonisation va se poursuivre en 2025, pour conduire :

- À un tarif unique du m³ d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 ;
- À une suppression de la dégressivité des tarifs du m³ d'eau potable et d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, des systèmes d'abonnements annuels avec des tarifs différenciés selon le diamètre du compteur sont en place sur les communes d'Erquy, Pléneuf-Val-André, Hénanbihen et Plurien. L'harmonisation des abonnements en eau potable et en assainissement avec des tarifs différenciés selon le diamètre du compteur pour les usagers non domestiques (compteur Ø 20 mm et au-delà) a été étudiée et le Bureau communautaire propose d'inclure cette harmonisation dans la grille tarifaire 2025.

En dehors de l'évolution des tarifs liée à la dynamique d'harmonisation, les tarifs proposés pour l'année 2025 vont connaître les évolutions suivantes :

- Eau potable : + 2% ;
- Assainissement collectif : + 2% ;
- Redevance annuelle assainissement non collectif : + 2% ;

De plus, dans le cadre de la loi de finances 2024, une révision des redevances de l'Agence de l'Eau, applicable au 1^{er} janvier 2025, supprime les redevances historiques (redevance « pollution » et redevance « modernisation des réseaux ») et crée trois nouvelles redevances :

- La redevance « consommation eau potable »
- La redevance « performance eau potable »
- La redevance « performance assainissement »

Aussi, aux tarifs proposés, s'ajoutent :

- Pour l'eau potable :
 - Un montant de 13,88 € HT/an par abonnement fixé par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable auquel il est reversé ;
 - La redevance « consommation eau potable » dont le montant facturé à l'utilisateur est calculé par le nombre de m³ d'eau potable facturés multiplié par le taux voté par le Comité de Bassin (ce taux en 2025 est de 0,33).
 - La redevance « performance eau potable » dont le montant facturé à l'utilisateur est calculé par le nombre de m³ d'eau potable facturés multiplié par le taux voté par le Comité de Bassin (ce taux en 2025 est de 0,10) et multiplié par un coefficient de modulation. L'Agence de l'Eau a fixé ce coefficient de modulation en 2025 à 0,200.
- Pour l'assainissement collectif (en dehors des conventions de rejet à la station de Souleville) :
 - La redevance « performance assainissement » dont le montant facturé à l'utilisateur est calculé par le nombre de m³ assainis facturés multiplié par le taux voté par le Comité de Bassin (ce taux en 2025 est de 0,28) et multiplié par un coefficient de modulation. L'Agence de l'Eau a fixé ce coefficient de modulation en 2025 à 0,300.

Teneur des discussions :

- Guy CORBEL s'interroge sur la façon dont sera appliquée la redevance performance des réseaux.

- *Jean-Pierre OMNES indique que cette redevance s’appliquera par collectivité. Il ajoute que, chaque année, un point est réalisé avec les services de l’Etat afin de connaître le niveau de performance des différentes installations et que le coefficient de performance des réseaux en découle.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE les tarifs d’eau potable, d’assainissement collectif et non collectif, ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l’unanimité

TARIFS EAU POTABLE 2025

Secteur en régie :

Abonnement annuel au diamètre de compteur

↪ **Andel, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, Hénon, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Noyal, Penguily, Plédéliac, Pléneuf-Val-André, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Trébry, Trédaniel**

- Abonnement annuel :
 - Compteur Ø 15 mm : 72,25 € HT
 - Compteur Ø 20 mm : 72,25 € HT
 - Compteur Ø 25 mm-30 mm : 162,69 € HT
 - Compteur Ø 40 mm : 468,52 € HT
 - Compteur Ø 50 mm : 1 179,84 € HT
 - Compteur Ø 60 mm-65 mm : 1414,10 € HT
 - Compteur Ø 80 mm : 2 121,14 € HT
 - Compteur Ø 100 mm : 2 823,91 € HT

Consommation (prix au m³)

↪ **Andel, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, Hénon, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Noyal, Penguily, Pléneuf-Val-André, Pommeret, Quintenic, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Trébry**

- Prix au m³ : 1,442 € HT

↪ **Plédéliac**

- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,442 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,310 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 1,310 € HT

↪ **Quessoy**

- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,442 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,409 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 1,395 € HT

↪ **Trédaniel**

- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,442 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,407 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 1,393 € HT

Secteurs en délégation de service public :

Abonnement annuel au diamètre de compteur

↪ **Moncontour**

- ↪ Abonnement annuel :
 - Compteur Ø 15 mm : 33,28 € HT
 - Compteur Ø 20 mm : 33,28 € HT
 - Compteur Ø 25 mm-30 mm : 123,72 € HT
 - Compteur Ø 40 mm : 429,55 € HT
 - Compteur Ø 50 mm : 1 140,87 € HT
 - Compteur Ø 60 mm-65 mm : 1 375,13 € HT
 - Compteur Ø 80 mm : 2 082,17 € HT
 - Compteur Ø 100 mm : 2 784,94 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- *Abonnement annuel : 38,97 € HT*

↪ **Plemy**

- ↪ Abonnement annuel :
 - Compteur Ø 15 mm : 41,63 € HT
 - Compteur Ø 20 mm : 41,63 € HT
 - Compteur Ø 25 mm-30 mm : 132,07 € HT
 - Compteur Ø 40 mm : 437,90 € HT
 - Compteur Ø 50 mm : 1 149,22 € HT
 - Compteur Ø 60 mm-65 mm : 1 383,48 € HT
 - Compteur Ø 80 mm : 2 090,52 € HT
 - Compteur Ø 100 mm : 2 793,29 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- *Abonnement : 30,62 € HT / an*

↪ **Erquy Plurien Hénanbihen**

- Abonnement annuel :
 - Compteur Ø 15 mm : 41,72 € HT
 - Compteur Ø 20 mm : 21,57 € HT
 - Compteur Ø 25-30 mm : 61,03 € HT
 - Compteur Ø 40 mm : 265,19 € HT
 - Compteur Ø 50 mm : 874,54 € HT
 - Compteur Ø 60-65 mm : 1 007,14 € HT
 - Compteur Ø 80 mm : 1 510,54 € HT
 - Compteur Ø 100 mm : 1 908,01 € HT
 - Compteur Ø 150 mm : 1 602,71 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- *Abonnement annuel :*
 - *Compteur Ø 15 mm : 30,53 € HT*
 - *Compteur Ø 20 mm : 50,68 € HT*
 - *Compteur Ø 25-30 mm : 101,66 € HT*
 - *Compteur Ø 40 mm : 203,33 € HT*
 - *Compteur Ø 50 mm : 305,30 € HT*
 - *Compteur Ø 60-65 mm : 406,96 € HT*
 - *Compteur Ø 80 mm : 610,60 € HT*

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Secteur en régie :

Abonnement annuel au diamètre de compteur

↪ **Andel, Bréhand, Coëtmieux, Ereac, Hénansal, Hénon, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Lanrelas, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trédias, Trémour**

↪ Abonnement annuel :

- Compteur Ø 15 mm : 75,74 € HT
- Compteur Ø 20 mm : 75,74 € HT
- Compteur Ø 25 mm-30 mm : 174,13 € HT
- Compteur Ø 40 mm : 497,59 € HT
- Compteur Ø 50 mm : 1247,30 € HT
- Compteur Ø 60 mm-65 mm : 1496,32 € HT
- Compteur Ø 80 mm : 2245,82 € HT
- Compteur Ø 100 mm : 2994,84 € HT

Consommation (prix au m³)

↪ **Andel, Bréhand, Coëtmieux, Ereac, Hénansal, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Noyal, Penguily, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Trébry, Trédias, Trémour**

- Prix au m³ : 2,287 € HT

↪ **Hénon**

- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 2,006 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,959 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 1,959 € HT

↪ **Lanrelas**

- Prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 2,120 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 2,060 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 2,060 € HT

↪ **Plédéliac**

- Prix au m³ : 2,029 € HT

↪ **Rouillac**

- Prix au m³ : 2,142 € HT

↪ **Sévignac**

- Prix au m³ : 1,820 € HT

↪ **Tramain**

- Prix au m³ : 2,158 € HT

↪ **Trédaniel**

- Prix au m³ : 2,175 € HT

Secteurs en délégation de service public :

Abonnement annuel au diamètre de compteur

↳ **Moncontour**

↳ Abonnement annuel :

- Compteur Ø 15 mm : 60,00 € HT
- Compteur Ø 20 mm : 60,00 € HT
- Compteur Ø 25 mm-30 mm : 158,39 € HT
- Compteur Ø 40 mm : 481,85 € HT
- Compteur Ø 50 mm : 1 231,56 € HT
- Compteur Ø 60 mm-65 mm : 1480,58 € HT
- Compteur Ø 80 mm : 2 230,08 € HT
- Compteur Ø 100 mm : 2 979,10 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement annuel : 15,74 € HT

↳ **Plémy**

↳ Abonnement annuel :

- Compteur Ø 15 mm : 58,50 € HT
- Compteur Ø 20 mm : 58,50 € HT
- Compteur Ø 25 mm-30 mm : 156,89 € HT
- Compteur Ø 40 mm : 480,35 € HT
- Compteur Ø 50 mm : 1 230,06 € HT
- Compteur Ø 60 mm-65 mm : 1479,08 € HT
- Compteur Ø 80 mm : 2 228,58 € HT
- Compteur Ø 100 mm : 2 977,60 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement : 17,24 € HT / an

↳ **Erquy Plurien Hénanbihen**

↳ Abonnement annuel :

- Compteur Ø 15 mm : 47,94 € HT
- Compteur Ø 20 mm : 34,05 € HT
- Compteur Ø 25 mm-30 mm : 90,74 € HT
- Compteur Ø 40 mm : 330,81 € HT
- Compteur Ø 50 mm : 1 038,83 € HT
- Compteur Ø 60 mm-65 mm : 1 218,35 € HT
- Compteur Ø 80 mm : 1 912,26 € HT
- Compteur Ø 100 mm : 2 577,89 € HT
- Compteur Ø 150 mm : 2 438,91 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement annuel :
 - Compteur Ø 15 mm : 27,80 € HT
 - Compteur Ø 20 mm : 41,69 € HT
 - Compteur Ø 25-30 mm : 83,39 € HT
 - Compteur Ø 40 mm : 166,78 € HT
 - Compteur Ø 50 mm : 208,47 € HT
 - Compteur Ø 60-65 mm : 277,97 € HT
 - Compteur Ø 80 mm : 333,56 € HT
 - Compteur Ø 100 mm : 416,95 € HT

- Compteur Ø 150 mm : 555,93 € HT

↵ Plestan – Jugon-les-Lacs

↵ Abonnement annuel :

- Compteur Ø 15 mm : 43,05 € HT
- Compteur Ø 20 mm : 43,05 € HT
- Compteur Ø 25 mm-30 mm : 141,44 € HT
- Compteur Ø 40 mm : 464,90 € HT
- Compteur Ø 50 mm : 1214,61 € HT
- Compteur Ø 60 mm-65 mm : 1463,63 € HT
- Compteur Ø 80 mm : 2213,13 € HT
- Compteur Ø 100 mm : 2962,15 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Abonnement annuel : 32,69 € HT

Consommation (prix au m³)

↵ Moncontour

- Prix au m³ : 1,0170 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Prix au m³ : 1,2250 € HT

↵ Plémy

- Prix au m³ : 1,3393 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Prix au m³ : 0,9027 € HT

↵ Erquy Plurien Hénanbihen

- Erquy - Hénanbihen- prix au m³ : 1,3006 € HT
- Plurien - prix au m³ : 1,4926 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Prix au m³ : 0,9414 € HT

↵ Plestan – Jugon-les-Lacs

- Plestan - prix au m³ :
 - Tranche 1 (de 0 à 1 000 m³) : 1,3176 € HT
 - Tranche 2 (de 1 001 à 2 000 m³) : 1,2197 € HT
 - Tranche 3 (au-delà de 2 000 m³) : 1,2197 € HT
- Jugon-les-Lacs - prix au m³ : 1,0494 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- Prix au m³ : 1,1926 € HT

Autres tarifs :



Tarif fuite

- Prix au m³ : 0,375 € HT



Abonnés au service assainissement collectif alimenté en eau potable par une ressource propre (hors réseau d'adduction d'eau potable de la collectivité)

- Abonnement : fixé ci-dessus par secteur
- Part variable au m³ :
 - Abonné cas général : forfait de 75 m³, selon le tarif fixé ci-dessus par secteur
 - Abonné ayant un rejet d'eaux usées au réseau d'assainissement collectif supérieur à 75 m³ :
 - Domaine du Val (*Lamballe-Armor – Planguenoual*) : forfait de 375 m³, selon le tarif fixé ci-dessus sur la commune de Lamballe-Armor



Facturation des conventions de rejet à la station de Souleville

- Partie fixe fonction de la demande d'autorisation de rejet :
 - 31,579 € HT/m³/jour
 - 25,259 € HT/kg/j MES (Matière En Suspension)
 - 12,628 € HT/kg/j DBO5 (Demande Biologique en Oxygène)
 - 12,628 € HT/kg/j DCO (Demande Chimique en Oxygène)
 - 50,517 € HT/kg/j NK (Azote Kjeldahl)
 - 126,304 € HT/kg/j PT (Phosphore Total)
- Partie variable fonction des quantités rejetées au cours de l'année :
 - 0,379 € HT/m³
 - 0,252 € HT/kg MES
 - 0,125 € HT/kg DBO5
 - 0,189 € HT/kg DCO
 - 0,506 € HT/kg NK
 - 1,263 € HT/ kg PT

Autres tarifs :



Tarif fuite

- Prix au m³ : 0,375 € HT



Abonnés au service assainissement collectif alimenté en eau potable par une ressource propre (hors réseau d'adduction d'eau potable de la collectivité)

- Abonnement : fixé ci-dessus par secteur
- Part variable au m³ :
 - Abonné cas général : forfait de 75 m³, selon le tarif fixé ci-dessus par secteur
 - Abonné ayant un rejet d'eaux usées au réseau d'assainissement collectif supérieur à 75 m³ :
 - Domaine du Val (*Lamballe-Armor – Planguenoual*) : forfait de 375 m³, selon le tarif fixé ci-dessus sur la commune de Lamballe-Armor



Facturation des conventions de rejet à la station de Souleville

- Partie fixe fonction de la demande d'autorisation de rejet :
 - 31,579 € HT/m³/jour
 - 25,259 € HT/kg/j MES (Matière En Suspension)
 - 12,628 € HT/kg/j DBO5 (Demande Biologique en Oxygène)
 - 12,628 € HT/kg/j DCO (Demande Chimique en Oxygène)
 - 50,517 € HT/kg/j NK (Azote Kjeldahl)
 - 126,304 € HT/kg/j PT (Phosphore Total)
- Partie variable fonction des quantités rejetées au cours de l'année :
 - 0,379 € HT/m³
 - 0,252 € HT/kg MES
 - 0,125 € HT/kg DBO5
 - 0,189 € HT/kg DCO
 - 0,506 € HT/kg NK
 - 1,263 € HT/ kg PT

TARIFS DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

↳ Services en régie

Motif	Prestation	Unité	en € HT
Accès à l'eau potable	Frais administratif d'accès au service - Ouverture de compteur planifiable par le service dans un délai d'une semaine)	Forfait	Selon le tarif horaire d'un agent (forfait 1 heure)
	Frais d'accès au service - Ouverture de compteur hors horaires d'ouverture au public	Forfait	105,33
	Frais de pose compteur	Forfait	Selon le tarif horaire d'un agent (forfait 1 heure)
Branchement Eau potable	Branchement Eau Potable DN 20 à DN 40 - 3 mètres linéaires – Hors plaque-fonte	Forfait	1 530,00
	Autres branchements eau potable supérieur à DN 40	Sur devis	
	Mètre linéaire supplémentaire branchement eau potable	ml	51,00
Branchement Assainissement	Branchement Assainissement DN 125 et 150 - 3 mètres linéaires – profondeur inférieure à 2 mètres	Forfait	2 040,00
	Autres branchements assainissement supérieur à DN 150	Sur devis	
	Mètre linéaire supplémentaire branchement assainissement	ml	84,22
Tarifs pour prestations spécifiques Eau potable et Assainissement	Déplacement de regard en limite de propriété (hors remplacement canalisation qui devient après compteur)	Forfait	153,00
	Comptage supplémentaire (rajout d'un compteur au sein d'une résidence collective)	Sur devis	
	Main d'œuvre	heure	Selon le tarif horaire d'un agent
	Fourniture et pose ou réhabilitation boîte de branchement assainissement (boîte permettant limite public/privé)	Sur devis	
	Travaux assainissement en surprofondeur (> à 2 mètres)	Sur devis	
	Coefficient fourniture appliqué au prix d'achat	1,30	
	Engin de terrassement sans chauffeur	heure	59,33
	Camion sans chauffeur	heure	70,14
	Hydrocureuse sans chauffeur	heure	128,35
	Passage caméra	heure	102,90
	Reprise de voirie (hors enrobé standard noir)	Sur devis	
	Rabais pour travaux de branchement eau et assainissement en tranchée commune	20 %	
Pénalités	Pénalité pour dommages sur canalisation eau potable ^{et/ou} assainissement	Forfait	230,05
	Pénalité pour dommages sur branchement eau potable ^{et/ou} assainissement	Forfait	108,91

↳ **Dépotage des matières de vidange**

Prestation	Unité	en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Souleville	m ³	21,90

↳ **Facturation des diagnostics et contrôles de l'assainissement collectif**

Prestation	Unité	en € HT
Diagnostic d'une installation d'assainissement lors des ventes ou successions	Forfait	125,68
Contrôle de l'assainissement (avec et hors tranchée ouverte) lors d'une construction neuve ou existante	Forfait	52,80
Contre-visite	Forfait	25,12

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

Prestation	Unité	Montant €
Redevance annuelle SPANC	Forfait annuel	29,20
Contrôle de bon fonctionnement si facturé à la prestation	L'installation	292,00
Contrôle de conception (installation neuve ou réhabilitation)	L'installation	113,13
Instruction d'une mise à jour ou d'une modification pour contrôle de conception	La mise à jour	27,68
Contrôle de réalisation (installation neuve ou réhabilitation)	L'installation	102,00
Contre-visite suite contrôle de réalisation ou suite diagnostic lors de ventes ou succession	La contre-visite	54,03
Diagnostic de l'assainissement lors des ventes ou succession (CBFA)	L'installation	125,63

Délibération n°2024-177

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 6

GESTION DES DECHETS TARIFS 2025

Le 21 janvier 2020, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une redevance incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers. Cette redevance incitative est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les principes de dimensionnement des tarifs sont les suivants :

- Un abonnement couvrant les frais de structure, les charges de collecte et de traitement des déchèteries, les charges de collecte et de traitement des déchets sélectifs, les charges fixes de la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Une part variable couvrant les charges de traitement des ordures ménagères et assimilés et les charges variables de la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Un surcoût à l'abonnement pour les usagers qui sont collectés plus d'une fois tous les quinze jours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Après avoir examiné la perspective du budget 2025 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs pour l'année 2025. Les tarifs proposés pour l'année 2025 vont connaître une évolution de 4%.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE :
 - La grille tarifaire de financement du service public de gestion des déchets, ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer
 - Les tarifs des accès en déchèteries pour les professionnels non-usagers du service collecte, mentionnés ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - Les tarifs correspondants pour les levées des bacs d'ordures ménagères « manifestations », mentionnés ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : Mme MERIAN (+ pouvoir de M. de SALLIER DUPIN)

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Volume du bac	Dotation ménages en résidence principale - (dotation libre pour résidences secondaires)	Tarification des usagers collectés 1 fois tous les 15 jours en ordures ménagères (ménages + immeubles et professionnels, administrations, bâtiments communaux) = C0,5*	Tarification des usagers collectés 1 fois toutes les semaines en ordures ménagères (professionnels, administrations, bâtiments communaux & immeubles - dotation libre selon les besoins) = C1*
140 litres	1-2 personnes	Abonnement 140 litres	Abonnement 140 litres
240 litres	3-4 personnes	Abonnement 240 litres	Abonnement 240 litres
340 litres	5 personnes et plus	Abonnement 340 litres	Abonnement 340 litres
750 litres	Immeuble/professionnels	Abonnement 750 litres	Abonnement 750 litres
Colonne	Selon contraintes	Abonnement Apport Volontaire	
Service supplémentaire	-	Sans objet	Forfait 2 collectes par semaine (=C2*) Forfait 3 collectes par semaine en saison (=C1/C3*)
	-	Forfait supplémentaire 10 dépôts	Forfait supplémentaire 40 dépôts

*C0,5 = collecte ordures ménagères tous les 15 jours

C1 = collecte ordures ménagères toutes les semaines

C2 = collecte ordures ménagères 2 fois par semaine

C1/C3 = collecte ordures ménagères jusqu'à 3 fois par semaine du 1^{er} avril au 30 septembre

La description de la grille des tarifs unitaires est la suivante :

Volume du bac	Tarification usagers collectés
140 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 140 litres
240 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 240 litres
340 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 340 litres
750 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 750 litres
Colonne	Tarif unitaire pour dépôt colonne apport volontaire
Déchèteries	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif par passage • Tarif à la tonne

La grille des abonnements (en € net) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Abonnement	Forfait annuel inclus dans l'abonnement	Tarifification usagers collectés en C0,5	Tarifification usagers collectés en C1
Colonne d'apport volontaire	52 dépôts/12 accès en déchèteries	209,80 €	209,80 €
Bac 140 litres	12 levées/12 accès en déchèteries ou 5 levées/17 dépôts/12 accès en déchèteries*	192,76 €	286,20 €
Bac 240 litres		263,12 €	372,24 €
Bac 340 litres		332,20 €	459,64 €
Bac 750 litres		618,44 €	817,28 €

* : uniquement pour les foyers des communes « station classée tourisme »

La grille des tarifs unitaires (en € net) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Tarif unitaire (au-delà de l'abonnement)	En € net
Colonne d'apport volontaire	1,24 €/accès
Bac 140 litres	2,88 €/levée
Bac 240 litres	4,94 €/levée
Bac 340 litres	7,00 €/levée
Bac 750 litres	15,45 €/levée
Passage en déchèterie	9,72 €/passage
Tonne de déchets déposés en déchèterie	48,51 €/tonne

La grille des services supplémentaires (en € net) pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Service supplémentaire	En € net
Forfait annuel de 10 dépôts supplémentaires (uniquement pour les particuliers)	24,25 € par an le forfait
Forfait annuel de 40 dépôts supplémentaires (uniquement pour les professionnels)	61,78 € par an le forfait
1 Collecte supplémentaire hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles toute l'année (uniquement pour les professionnels de Lamballe Armor, hors secteur Planguenoual)	363,80 € par an la collecte hebdomadaire supplémentaire
2 Collectes supplémentaires hebdomadaires du 1 ^{er} avril au 30 septembre des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les professionnels des communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Saint-Alban et Lamballe-Armor (secteur Planguenoual))	485,05 € par an pour les deux collectes hebdomadaires supplémentaires

En cas de perte de badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, le remplacement du badge, de la clef ou de la carte d'accès sera facturé 15,00 €.

En cas de dotation supplémentaire pour un même foyer à partir d'un troisième badge d'accès ou d'une troisième clef d'accès à un bac verrouillé, cette dotation supplémentaire sera facturée 15,00 € par an par unité dotée.

AUTRES TARIFS DES DECHETS MENAGERS AU 1^{er} JANVIER 2025

Tarifs 2025 des levées des bacs « manifestations »

Afin d'harmoniser la gestion des déchets lors des diverses manifestations du territoire, une organisation unique est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023, avec dotation d'un parc spécifique « manifestations » par commune suivant le volume du bac d'ordures ménagères utilisé (deux volumes proposés : le bac 750 litres et le bac 340 litres).

La tarification 2025 des levées de bacs d'ordures ménagères « manifestations » est la suivante :

- 9,72 € net/levée pour un bac 340 litres,
- 21,74 € net/levée pour un bac 750 litres.

Tarifs 2025 des accès en déchèteries pour les professionnels non-usagers du service collecte

Pour l'accès aux déchèteries de BREHAND (zone d'activités du Vau Jaune), d'ERQUY (ZA Les Jeannettes), d'HENON* (La Noé Jannais), de LAMBALLE-ARMOR (secteur PLANGUENOUAL-La Vollée et secteur LAMBALLE-Zone d'activités de Lanjouan) et de JUGON-LES-LACS (Saint-Igneuc), la grille de tarifs est la suivante :

Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand, d'Hénon, de Lamballe (déchets verts) et de Jugon Les Lacs pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m	9,72 €/visite
Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand, de Jugon les lacs et de Lamballe (déchets verts) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	48,51 €/tonne de déchets déposés

* : Les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie d'Hénon depuis le 1^{er} octobre 2024.

Président de séance :
ANDRIEUX Thierry



Secrétaires de séance :
VIMONT Michel

